

1348

26 juillet 1935.

Arbitrage dans l'affaire
Jacob.

Département politique. Proposition du 26 juillet 1935.

Ensuite des décisions du Conseil fédéral des 26 avril, 7 et 28 mai et 25 juin, le Ministre de Suisse à Berlin a signé avec le Ministre des Affaires étrangères du Reich, le 26 juillet à midi, un compromis d'arbitrage. Ce compromis entre immédiatement en vigueur. Il a été convenu qu'il pourrait être remis à la presse le 27 juillet à 11 h. Il devra également être publié en allemand et en français dans la Feuille fédérale.

Aux termes de l'article 4 du compromis, le gouvernement suisse a un délai de vingt jours à dater d'aujourd'hui pour faire parvenir au surarbitre et au gouvernement allemand son premier mémoire. Ce premier mémoire est déjà prêt. En raison des circonstances spéciales de l'affaire, il y a intérêt à ce qu'il soit envoyé sans retard, afin d'avancer autant que possible le point de départ des autres délais et de hâter ainsi le cours de la procédure.

Il est d é c i d é :

1) d'ordonner la publication du compromis d'arbitrage conclu le 26 juillet 1935 entre la Suisse et l'Allemagne au sujet de l'affaire Jacob dans la Feuille fédérale;

2) de donner pleins pouvoirs à M. le Dr Carl L u d w i g, Conseiller d'Etat à Bâle, en qualité d'avocat de la Suisse auprès du tribunal arbitral institué par ledit compromis;

3) d'autoriser le Département politique à faire parvenir au surarbitre et au gouvernement allemand le premier mémoire élaboré par M. Ludwig.

Extrait du procès-verbal au Bureau des imprimés de la Chancellerie fédérale, pour publication et au Département politique en 3 expl. pour exécution.

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,

Leimgruber

